


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0184(CNS) Procédure terminée
Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR	
Abrogation 2011/0402(CNS)	
Sujet 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		05/10/2005
		Vers/ALE HAMMERSTEIN David	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	BUDG Budgets		20/09/2004
		PSE XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2774	19/12/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2715	13/03/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
20/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0439	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil	2715	
03/10/2006	Vote en commission		
11/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0335/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		



30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0522/2006	Résumé
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0402(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/30617

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0439	21/09/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE368.074	30/03/2006	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0583/2006	20/04/2006	ESC	
Amendements déposés en commission		PE374.085	16/05/2006	EP	
Document de base législatif complémentaire		COM(2005)0439/2	24/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239	24/05/2006	EC	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE374.077	23/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0335/2006	11/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0522/2006	30/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2006/975 JO L 400 30.12.2006, p. 0367 Résumé
--

d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

OBJECTIF : adopter un programme spécifique à mettre en oeuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (CCR) au titre du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013 (voir COD/2005/0043). Les programmes spécifiques proposés par la Commission mettent en ?uvre les grandes lignes présentées par la Commission en avril 2005 sous le nom de 7^{ème} programme-cadre, lequel s'articule autour de quatre grandes parties: coopération, idées, personnel, capacités.

Le présent programme spécifique vise à définir l'orientation future de ses installations internes de recherche (Centre commun de recherche). Grâce à ce programme, le CCR sera plus à même de fournir un soutien scientifique et technique solide aux services de la Commission et aux États membres, afin qu'ils puissent mettre au point des réponses adaptées aux nouvelles situations de crise et d'urgence et aux défis des grands domaines de la politique de développement.

Les travaux seront principalement axés sur les thèmes politiques suivants :

- Thème politique 1: Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance : promotion de la compétitivité et de l'innovation dans des domaines tels que la sécurité des substances chimiques, la qualité et la sûreté des aliments, la biotechnologie, l'énergie, l'environnement et la santé ; Espace européen de recherche ; énergie et transports durables ; société de l'information ; sciences du vivant et biotechnologies.
- Thème politique 2: Solidarité et gestion responsable des ressources : soutien aux politiques de développement rural, de l'agriculture et de la pêche ; suivi de l'évolution et de l'analyse des incidences sur les ressources naturelles ; lien entre environnement et santé ; changement climatique.
- Thème politique 3: Sûreté et liberté : soutien aux politiques dans les domaines de la justice, liberté, sûreté et douanes (technologies de l'information) ; actions liées aux catastrophes naturelles et aux accidents technologiques ; sûreté et qualité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.
- Thème politique 4: L'Europe comme partenaire mondial : sûreté planétaire (réponse aux demandes en matière d'identification des crises oubliées, d'alerte précoce sur les crises, d'évaluation des besoins d'aide humanitaire et de secours, de réaction en cas de crise et d'évaluation post-crise des dommages); coopération et développement (création d'un observatoire pour le développement durable et l'environnement dans les pays ACP).

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant un programme spécifique à mettre en ?uvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement prévue par la Commission s'élevait à 1.817 mios EUR.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à 1.751 mios EUR.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de David HAMMERSTEIN-MINTZ (Verts-ALE, E), sur la proposition de décision relative au programme spécifique à mettre en ?uvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (7^{ème} programme-cadre de recherche 2007-2013). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- les travaux de recherche effectués par le Centre commun de recherche devraient compléter ceux effectués dans les États membres et y apporter une valeur ajoutée ;

- il est souhaitable d'améliorer la protection des résultats des activités de création des institutions de recherche et des chercheurs européens, afin de contribuer non seulement à enrichir les ressources du CCR, mais également à susciter dans ce domaine d'autres activités de recherche et d'autres investissements, publics comme privés ;

- la Commission devrait faire procéder, en temps utile, à une évaluation indépendante des actions réalisées dans les domaines couverts par le présent programme, laquelle inclurait des critères environnementaux, sociaux, sanitaires et de bien-être animal ;

- la Commission devrait prendre toutes les mesures nécessaires afin de vérifier que les actions financées sont mises en ?uvre de façon effective et conformément aux dispositions du règlement financier ;

- le CCR devrait renforcer son orientation sur l'utilisateur ainsi que ses forts liens de réseau avec la communauté scientifique, dans le contexte spécifique de la croissance, du développement durable et de la sûreté: i) en se focalisant sur des questions importantes en termes sociétaux, avec une composante de recherche et une importance fondamentale pour une grande partie de la Communauté; ii) en intensifiant sa coopération avec d'autres institutions européennes, en particulier avec le Parlement européen; iii) en augmentant la transparence relative à la détermination de ses priorités de recherche, et ce en mettant à la disposition du public les critères utilisés pour l'établissement de ces priorités et en informant le Parlement européen et le Conseil des raisons justifiant le choix des priorités de recherche;

- des efforts devraient être consentis afin d'améliorer l'accès des PME aux résultats de la recherche. À cet égard, le dialogue entre la science et la société doit être encouragé;

- les députés insistent enfin pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/975/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique établit les activités du Centre commun de recherche dans le domaine non nucléaire, contribuant à apporter un soutien scientifique et technique - axé sur l'utilisateur - au processus d'élaboration des politiques communautaires, à appuyer la mise en œuvre et le suivi des politiques existantes et à répondre aux nouvelles exigences.

Le CCR renforcera son orientation sur l'utilisateur ainsi que ses forts liens de réseau avec la communauté scientifique dans le contexte de la croissance, du développement durable et de la sûreté:

- en réagissant avec souplesse à l'évolution des besoins et des exigences des décideurs européens;

- en se focalisant sur des questions importantes en termes sociétaux, avec une composante de recherche et une dimension communautaire dominante;

- en développant des partenariats avec les centres de recherche, les universités, les entreprises, les autorités publiques, les organismes réglementaires dans les États membres, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales;

- en renforçant ses compétences et ses installations;

- en renforçant sa capacité à établir des synergies avec d'autres sources de soutien scientifique et technique disponibles dans les États membres y compris en collaborant avec les agences de l'UE, d'autres institutions de l'UE, en particulier le Parlement européen, et les autorités compétentes des États membres;

- en définissant ses priorités de recherche avec une transparence accrue, en publiant périodiquement les critères qu'il applique.

Les activités du CCR s'articuleront autour de quatre grands axes :

- Thème politique 1: Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance : i) promotion de la compétitivité et de l'innovation dans des domaines tels que la sécurité des substances chimiques, les méthodes de remplacement de l'expérimentation animale et les stratégies d'essai intelligentes, la qualité, la sûreté et l'authenticité des aliments, la sécurité des aliments pour animaux, la biotechnologie, l'énergie (sources d'énergie et vecteurs énergétiques propres et renouvelables), la sécurité et la protection du citoyen, l'environnement et la santé; ii) l'Espace européen de la recherche : mise en réseau, formation et mobilité des chercheurs, accès aux infrastructures de recherche et recherche collaborative; participation aux plates-formes technologiques européennes et aux initiatives technologiques conjointes; soutien à l'élaboration de la politique de la recherche; iii) énergie et transports durables : passage en douceur à un système énergétique à intensité réduite en carbone, faisant appel à des sources et des vecteurs énergétiques renouvelables (y compris l'hydrogène), avec une efficacité accrue des systèmes, une sûreté améliorée et une plus grande sécurité d'approvisionnement; iv) société de l'information : soutien à l'élaboration des politiques qui contribuent à l'établissement d'une société européenne de la connaissance compétitive; applications dans les domaines du commerce électronique, de la télématique pour la santé, de la sécurité des personnes, de l'environnement domestique, de l'apprentissage et de l'administration en ligne ainsi que de l'environnement, et d'autre part la croissance, l'inclusion sociale et à la qualité de la vie; v) sciences du vivant et biotechnologies : biotechnologies et aspects liés à la santé; biotechnologies dans l'agriculture, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Thème politique 2: Solidarité et gestion responsable des ressources : soutien aux politiques de développement rural, de l'agriculture et de la pêche; suivi de l'évolution et de l'analyse des incidences sur les ressources naturelles; lien entre environnement et santé; changement climatique.

- Thème politique 3: Sûreté et liberté : soutien aux politiques dans les domaines de la justice, liberté, sûreté et douanes (technologies de l'information); actions liées aux catastrophes naturelles et aux accidents technologiques; sûreté et qualité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

- Thème politique 4: L'Europe comme partenaire mondial : sûreté planétaire (réponse aux demandes en matière d'identification des crises oubliées, d'alerte précoce sur les crises, d'évaluation des besoins d'aide humanitaire et de secours, de réaction en cas de crise et

d'évaluation post-crise des dommages); coopération et développement (création d'un observatoire pour le développement durable et l'environnement dans les pays ACP).

Les domaines de recherche feront l'objet d'une révision à la lumière des progrès scientifiques avant la deuxième phase du présent programme (2010-2013). La Commission fera procéder, en temps utile, à une évaluation indépendante des actions réalisées dans les domaines couverts par le présent programme.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à 1.751 Mios EUR (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.